

AML_EXC - AML Survey for Exchange Offices - 31/12/2019 - Open / Initial1. Entreprise

1. Informations générales	
Nom du haut dirigeant AML	1.3
Nom du responsable AMLCO	1.7
Numéro de téléphone de l'AMLCO	1.8
Adresse électronique de l'AMLCO	1.9
<hr/>	
2. Organisation de votre établissement en ce qui concerne les activités menées en Belgique	
Nombre total de collaborateurs, exprimé en ETP qui sont employés par votre établissement (uniquement pour les activités menées en Belgique)	2.1
Nombre d'ETP que votre entreprise a consacré elle-même à la LBC/FT (uniquement pour les activités menées en Belgique) :	2.3
<hr/>	
3. Remarques d'ordre général sur les réponses fournies par les établissements	
Remarques d'ordre général	3.1
<hr/>	
4. Présence géographique	
Nombre d'implantations de votre bureau de change:	
en Belgique :	4.20
au sein de l'UE (hors Belgique) :	4.21
en dehors de l'UE (y compris les pays à haut risque) :	4.22
dans un pays à haut risque :	4.23
<hr/>	

AML_EXC - AML Survey for Exchange Offices - 31/12/2019 - Open / Initial

2. Clients

7. Nombre de clients :	
Nombre total de clients :	7.1
Répartition du nombre total de clients (voir la question 7.1) selon le statut juridique :	
nombre de personnes physiques :	7.2
nombre de personnes morales :	7.3
nombre de trusts ou d'autres constructions juridiques (dénues de personnalité juridique) :	7.4
Répartition du nombre total de clients (voir la question 7.1) selon la relation client :	
nombre de clients avec lesquels une relation d'affaires a été nouée:	7.5
nombre de clients occasionnels :	7.6
Nombre total de nouveaux clients au cours de l'année civile écoulée :	7.7

8. Répartition de la clientèle par classe de risque	
Comment vos clients se répartissent-ils par classe de risque ?	
Nombre de clients « à haut risque » :	8.1
Nombre de clients « à risque standard » :	8.2
Nombre de clients « à faible risque » :	8.3
Incluez une répartition plus détaillée des informations demandées aux points 8.1, 8.2 et 8.3 concernant les clients occasionnels :	
Nombre de clients occasionnels « à haut risque » :	8.4
Nombre de clients occasionnels « à risque standard » :	8.5
Nombre de clients occasionnels « à faible risque » :	8.6

9. Répartition géographique des clients	
Nombre de clients non domiciliés en Belgique ou dont le siège social n'est pas établi en Belgique :	9.1
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi hors de Belgique mais au sein de l'UE:	9.2
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi en dehors de l'UE:	9.3
Nombre de clients parmi ceux visés au 9.1 dont le domicile ou le siège social est établi dans un pays à haut risque :	9.4

14. Personnes politiquement exposées (PPE)	
Nombre total de PPE dans votre fichier clients :	14.1
Nombre de clients PPE :	14.2
Nombre de mandataires PPE de clients :	14.3
Nombre de bénéficiaires effectifs PPE (tant de clients que de leurs mandataires si le mandataire est une personne morale ou autre construction juridique) :	14.4
Nombre de PPE domiciliées hors de Belgique:	14.5
Nombre de PPE domiciliées dans un pays à haut risque :	14.6

15. Bénéficiaires effectifs des clients (UBOs)	
Nombre total d'UBO	15.3
Nombre d'UBOs domiciliés hors de Belgique :	15.1
Nombre d'UBOs domiciliés dans un pays à haut risque :	15.2

16. Clients refusés	
Nombre total de personnes ou entités qui au cours de l'année civile écoulée, ont été refusés par votre établissement pour des raisons liées à la LBC/FT :	16.1

AML_EXC - AML Survey for Exchange Offices - 31/12/2019 - Open / Initial3. Opérations

28. Rapports internes	
Combien de rapports internes relatifs à la LBC/FT ont-ils été adressés à l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ?	28.1

29. Déclaration à la CTIF	
Nombre de déclarations transmises à la CTIF au cours de l'année civile écoulée :	29.1
Montant total des opérations déclarées à la CTIF au cours de l'année civile écoulée :	29.2

30. Gel de fonds et d'avoirs	
Nombre de transactions refusées pour des motifs d'embargos financiers et de gel obligatoire de fonds et de ressources économiques au cours de l'année civile écoulée :	30.1
Nombre de notifications de gel d'avoirs envoyées à la Trésorerie du SPF Finances au cours de l'année civile écoulée :	30.2
Montant total des notifications de gel d'avoirs envoyées à la Trésorerie du SPF Finances :	30.3

31. Rupture de relations commerciales pour des raisons ayant trait à la LBC/FT	
Nombre de relations commerciales rompues avec des clients pour des raisons ayant trait à la LBC/FT au cours de l'année civile écoulée :	31.1
Nombre de ruptures de relations commerciales avec des clients visées au point 31.1 ayant donné lieu à une notification à la CTIF (tant avant qu'après la rupture de relation) :	31.3

AML_EXC - AML Survey for Exchange Offices - 31/12/2019 - Open / Initial

4. Evaluation globale des risques

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

32. Évaluation générale des risques	
Votre établissement a-t-il procédé à une évaluation générale des risques au cours de laquelle il a détecté et évalué les risques auxquels il est exposé dans le domaine de la LBC/FT ?	32.1
Cette évaluation générale des risques a-t-elle été établie et documentée par écrit (sur support papier ou électronique) ?	32.2
L'évaluation générale des risques comporte-t-elle une détection et une évaluation des éléments suivants ?	
les risques liés au blanchiment de capitaux ?	32.3
les risques liés au financement du terrorisme ?	32.4
les risques liés à la fourniture de services et/ou à l'exécution de transactions qui sont visées par des sanctions financières, embargos et/ou autres mesures restrictives ?	32.5
A-t-il été tenu compte, lorsqu'il a été procédé à l'évaluation générale des risques, des éléments suivants ?	
les risques liés à la clientèle de votre établissement ?	32.6
les risques liés aux produits et services proposés par votre établissement ?	32.7
les risques liés à des pays ou zones géographiques spécifiques ?	32.8
les risques liés aux circuits de distribution utilisés par votre établissement ?	32.9
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été établie sous la responsabilité de l'AMLCO de votre établissement ?	32.10
Cette évaluation globale des risques a-t-elle été approuvée par la direction effective de votre établissement ?	32.11
Quand l'évaluation globale des risques de votre établissement a-t-elle été menée pour la dernière fois ?	32.12
Les procédures internes de votre établissement prévoient-elles une mise à jour régulière de l'évaluation générale des risques, ou au moins une évaluation périodique du fait que cette évaluation générale des risques est toujours complète et à jour ?	32.13
Selon quelle périodicité l'évaluation générale des risques par votre établissement doit-elle à nouveau être menée, mise à jour ou complètement évaluée ?	32.14
Indiquez si l'évaluation générale des risques par votre établissement comprend également les éléments suivants :	
une description des mesures de maîtrise des risques prises par votre établissement pour maîtriser les risques détectés ?	32.15
une description et une évaluation du risque résiduel que votre établissement est disposé à accepter ?	32.16
Votre établissement dispose-t-il d'un document écrit (sur support papier ou électronique) qui définit concrètement comment l'évaluation générale des risques doit être prise en compte pour l'élaboration des mesures et/ou procédures de contrôle interne spécifiques de votre établissement ?	32.17
Si votre établissement est une société mère d'un groupe ou dispose d'une ou plusieurs implantations physiques (filiales, succursales ou agents) à l'étranger, l'évaluation générale des risques par votre établissement porte-t-elle sur :	
les risques liés aux activités de l'entreprise mère belge ?	32.18
les risques liés aux activités du groupe dans son ensemble et à celles des implantations physiques à l'étranger ?	32.19

AML_EXC - AML Survey for Exchange Offices - 31/12/2019 - Open / Initial

5. Procédures

NB : Vous devez répondre aux questions de cette section en tenant compte de votre situation à la date à laquelle vous complétez la Survey.

33. Lignes de conduite, mesures de contrôle interne et procédures internes	
Indiquez pour chacun des sujets suivants si votre établissement dispose de lignes de conduite, de mesures de contrôle interne et/ou de procédures internes adéquates établies par écrit :	
l'identification et l'authentification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs :	33.1
l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires:	33.2
la politique d'acceptation des clients :	33.3
l'examen périodique des clients (vérification et mise à jour des informations disponibles) / client review :	33.4
la vigilance à l'égard des clients et des transactions :	33.5
le signalement interne des opérations atypiques à l'AMLCO :	33.6
le signalement à la CTIF des opérations atypiques que l'on sait ou que l'on suppose liées à la LBC/FT:	33.7
le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives :	33.8
le recrutement ou la désignation de membres du personnel et la désignation d'agents ou de distributeurs, et le contrôle du caractère suffisant de leur honorabilité :	33.9
l'externalisation des fonctions, contrôles ou autres activités pertinentes pour le bon respect de la réglementation belge en matière de LBC/FT :	33.10

34. Autoévaluation	
Indiquez pour chacun des thèmes suivants :	
i. si vous trouvez que les procédures internes de votre établissement sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment conformes aux exigences légales et réglementaires en la matière, et	
ii. si vous trouvez que ces procédures sont pleinement, en grande partie, partiellement ou insuffisamment mises en œuvre de manière effective au sein de votre établissement :	
i. Conformité des procédures par rapport à la réglementation belge en matière de LBC/FT	
l'identification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs	34.1
l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires:	34.2
la politique d'acceptation des clients	34.3
la vigilance constante	34.4
le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures	34.5
la politique de groupe	34.6
ii. Caractère effectif de la mise en œuvre	
l'identification des clients, de leurs mandataires et de leurs bénéficiaires effectifs	34.7
l'identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires	34.8
la politique d'acceptation des clients	34.9
la vigilance constante	34.10
le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et d'autres mesures restrictives	34.11
la politique de groupe	34.12

36. Activités de l'AMLCO	
L'AMLCO dresse-t-il chaque année un plan d'action écrit pour le contrôle et la mise à l'épreuve du respect par l'établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite :	
concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?	36.1
concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?	36.2
Le plan d'action pour l'année civile écoulée a-t-il été pleinement mis en œuvre?	36.3
Les tests effectués par l'AMLCO au cours de l'année civile écoulée ont-ils mis au jour des lacunes et/ou incidents importants :	
concernant le respect de la réglementation LBC/FT ?	36.4
concernant le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures ?	36.5
Les résultats des activités menées par l'AMLCO sont-ils documentés (audit trail) et/ou résumés sous forme de rapports ?	36.6
Indiquez quelles mesures de contrôle documentées par l'AMLCO sont appliquées pour la mise à l'épreuve du respect par votre établissement de sa politique, de ses procédures internes et de ses lignes de conduite concernant les domaines ci-dessus :	
Surveillance et contrôle sur la base des résultats du contrôle des services opérationnels de votre établissement :	36.7
Mise en œuvre et évaluation propres d'échantillons :	36.8
Établissement et suivi des indicateurs de risque :	36.9
Observation de la mise en œuvre des opérations avec les clients et en leur nom :	36.10
Entretiens avec des collaborateurs :	36.11
L'AMLCO a-t-il pris d'autres mesures de contrôle? Si oui, lesquelles?	36.12

37. Collaborateurs, préposés et mandataires + formation	
Votre établissement a-t-il établi une procédure qui détermine de quelle façon les membres du personnel, agents ou distributeurs peuvent signaler - de manière anonyme ou via un canal spécifique et indépendant - à l'AMLCO les lacunes en matière d'obligations LBC/FT ou autres incidents en matière de LBC/FT ?	37.1
Votre établissement a-t-il été confronté au cours de l'année civile écoulée à des incidents sérieux en matière d'intégrité avec des collaborateurs de votre établissement ?	37.2
Vos collaborateurs ont-ils suivi au cours de l'année civile écoulée une formation portant sur la réglementation belge en matière de LBC/FT ?	37.3
Vos collaborateurs ont-ils suivi au cours de l'année civile écoulée une formation portant sur le respect des dispositions contraignantes en matière de sanctions financières et d'embargos et autres mesures restrictives ?	37.4
Les formations de votre établissement est-il, pour les domaines visés ci-dessus, isont-elles imposées à tout le monde au sein de l'établissement, ou est-ce que les formations sont-elles différenciées en fonction des tâches spécifiques du personnel et de la mesure dans laquelle ces tâches sont pertinentes pour l'application correcte par votre établissement des réglementations précitées ?	37.5

37. Collaborateurs, préposés et mandataires + formation

Le programme de formation de votre établissement prévoit-il, pour les domaines visés ci-dessus, un rafraîchissement et/ou une actualisation, à intervalles réguliers, de la connaissance que les collaborateurs, préposés et/ou mandataires ont des matières LBC/FT chaque fois que cela est nécessaire ?	37.6
---	------

38. Identification et vérification de l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs

Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services, à l'identification et à la vérification de l'identité des clients avec qui une relation d'affaires est nouée ?	38.1
Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'exercice de ses compétences de représentation, à l'identification et à la vérification de l'identité des éventuels mandataires des clients comme visé à la question précédente ?	38.2
Votre établissement procède-t-il, préalablement à l'offre de services au client, à l'identification des bénéficiaires effectifs de ce client ?	38.3
Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement les mesures appropriées et fondées sur le risque qui doivent être prises pour vérifier l'identité des bénéficiaires effectifs (examen de la structure de propriété et de contrôle du client) ?	38.4
Si l'identité des bénéficiaires effectifs des clients de votre établissement n'a pas pu être vérifiée, les dossiers des clients recensent-ils par écrit les mesures d'examen qui ont été effectuées en la matière ?	38.5
consistant en une ou plusieurs opérations qui semblent être liées, pour un total de 10 000 euros ou plus ?	38.6
chaque fois qu'il y a un soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme, indépendamment du dépassement ou non des seuils précités ?	38.8
Répondez aux questions suivantes concernant les clients occasionnels qui s'adressent régulièrement et de manière répétée à votre établissement :	
les clients occasionnels qui, sans avoir conclu une relation contractuelle avec votre établissement, s'adressent régulièrement et de manière répétée à votre établissement pour la mise en œuvre d'une série d'opérations financières distinctes et consécutives, sont-ils considérés comme des clients avec lesquels votre établissement a noué une relation d'affaires ?	38.9
? les procédures internes de votre établissement déterminent-elles les critères concrets à appliquer pour déterminer à partir de quand un client occasionnel qui s'adresse régulièrement et de manière répétée à votre établissement doit être considéré comme un client avec qui a été nouée une relation d'affaires (par exemple, indication précise du nombre d'opérations qu'un client doit avoir effectuées, éventuellement au cours d'une période définie) ?	38.10
Les procédures internes de votre établissement déterminent-elles concrètement, et en tenant compte de la classification des risques du client, les documents à soumettre par le client, ou les autres documents probants à recueillir par votre établissement, qui sont nécessaires pour vérifier l'identité du client ?	38.11
Votre établissement utilise-t-il des technologies nouvelles et innovantes pour identifier ou vérifier l'identité de ses clients, de leurs mandataires et/ou de leurs bénéficiaires effectifs ? Si oui, lesquelles ?	38.12

39. Identification des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle

Les procédures de votre établissement prévoient-elles que, préalablement à l'offre de services, il examine et s'enquière des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle ?	39.1
Le résultat du travail visé à la question précédente est-il consigné par écrit (sur support papier ou électronique) dans les dossiers clients ?	39.2
Le résultat du travail visé à la question précédente est-il utilisé concrètement par votre établissement pour la mise en œuvre de sa politique d'acceptation des clients et de sa politique de vigilance ?	39.3
De quelle manière votre établissement s'enquiert-il, préalablement à l'offre de services, des caractéristiques du client, de la finalité et de la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle ?	39.4
Indiquez si votre établissement recueille, pour tous ou - en fonction du risque - uniquement pour une partie spécifique de vos clients, les informations suivantes sur les caractéristiques de ces clients, sur la finalité et la nature de la relation d'affaires entretenue avec eux :	
Informations sur les activités professionnelles et le niveau de revenus ou chiffre d'affaires :	39.5
Informations sur d'autres sources de revenus éventuelles autres que les revenus professionnels :	39.6
Informations sur l'origine des fonds des clients :	39.7
Informations sur la fréquence attendue, la répartition géographique et/ou la taille des opérations et des flux de capitaux :	39.9
Autres :	39.10
Les profils de risque des clients, y compris pour les clients présentant un profil de risque peu élevé, sont-ils régulièrement mis à jour ou éventuellement réévalués ?	39.11

40. Personnes politiquement exposées (PPE)

Les procédures de votre établissement prévoient-elles que, préalablement à l'offre de services, il y a lieu de déterminer si l'une des personnes suivantes est ou non une PPE :	
le client :	40.1
les membres de la famille du client :	40.2
les proches associés du client :	40.3
les mandataires du client :	40.4
les bénéficiaires effectifs du client :	40.5
les bénéficiaires effectifs des mandataires du client :	40.6
Les procédures de votre établissement prévoient-elles concrètement les mesures à prendre pour déterminer si l'une des personnes visées aux questions 40.1 à 40.6 est ou non une PPE ?	40.7
Indiquez chaque fois si votre établissement s'appuie sur une ou plusieurs des sources d'information suivantes pour vérifier si ses clients doivent ou non être considérés comme PPE :	
informations recueillies auprès du client :	40.8
des listes internes :	40.9
des listes externes ou des banques de données :	40.10
d'autres sources d'informations. Si oui, lesquelles ?	40.11
Les méthodes visées à la question 40.7 pour déterminer si un client doit ou non être considéré comme une PPE sont-elles appliquées de manière égale ou différenciée à l'égard des clients de votre établissement, en fonction du risque ?	40.12
Un audit trail des mesures prises par votre établissement pour vérifier si vos clients (ou l'une de leurs relations) sont ou non des PPE est-il systématiquement et sans exception conservé ?	40.13
Les procédures de votre établissement prévoient-elles que les contrôles visés aux questions 40.1 à 40.6 doivent être répétés pour les clients avec lesquels une relation d'affaires a été nouée ?	40.14
À quelle fréquence les contrôles périodiques visés à la question précédente sont-ils effectués ?	40.15

41. Politique d'acceptation des clients

Votre établissement évalue-t-il, préalablement à l'offre de services, les risques de BC/FT liés au profil et à la nature de la relation d'affaires ou de l'opération souhaitée, en tenant compte des informations recueillies sur le client et ses relations ?	41.1
--	------

41. Politique d'acceptation des clients	
La politique d'acceptation des clients de votre établissement s'applique-t-elle de manière non différenciée à tous les clients ?	41.2
Les clients avec lesquels votre établissement a noué une relation d'affaires sont-ils répartis dans une catégorie définie par votre établissement ?	41.3
Combien de catégories de risque différentes ont été définies par votre établissement pour la classification de la clientèle ?	41.4
Les procédures de votre établissement déterminent-elles le niveau hiérarchique responsable de la décision ou non d'accepter un client ou d'effectuer ou non une opération, en fonction de l'évaluation des risques visée à la question 41.1 et en tenant compte ?	41.5
42. Vigilance - Instructions pour le personnel	
<p>Votre établissement dispose-t-il de procédures écrites et/ou d'instructions pour les membres du personnel qui sont en contact direct avec les clients ou qui participent à l'exécution ou au traitement de leurs opérations, et qui :</p> <p>doivent leur permettre de détecter les comportements et/ou transactions atypiques auxquelles ils doivent accorder une attention particulière ?</p>	42.1
comprennent l'établissement et la présentation de rapports écrits sur les comportements et/ou opérations atypiques à l'AMLCO, y compris en ce qui concerne les délais pour soumettre les rapports ?	42.2
43. Vigilance concernant les opérations	
Votre établissement dresse-t-il, à l'entame de la prestation du service, un profil de transaction attendu pour chaque client ?	43.1
Votre établissement vérifie-t-il, dans le cadre de la surveillance de l'opération, si les caractéristiques de l'opération d'un client sont conformes au profil de transaction qui a été établi ou retenu pour ce client ?	43.2
Les contrôles portant sur les opérations des clients sont-ils effectués en temps réel ou post-event, ou une combinaison des deux ?	43.3
Indiquez chaque fois si le système de surveillance de votre établissement répond aux éléments suivants :	
le système repose-t-il sur des critères précis et pertinents (scénarios) qui sont définis par votre établissement et pour lesquels il est tenu compte principalement des caractéristiques de la gamme de services et de produits offerts, des caractéristiques des clients, des caractéristiques des pays et zones géographiques concernés et des caractéristiques des canaux de distribution utilisés, et qui sont suffisamment affinés pour détecter de manière effective les opérations atypiques ?	43.4
les critères ou scénarios visés à la question précédente sont-ils régulièrement actualisés sur le plan de leur efficacité ?	43.5
portent-ils sur tous les comptes et toutes les opérations des clients ?	43.6
le système permet-il une détection rapide des opérations atypiques ?	43.7
fournit-il des rapports écrits (sur support papier ou électronique) à soumettre à l'AMLCO qui décrivent les opérations atypiques détectées et indiquent sur la base de quels critères ces opérations ont été considérées comme atypiques ?	43.8
permet-il de détecter des opérations liées à des pays à haut risque ?	43.9
Le système de vigilance de votre établissement pour la surveillance des opérations est-il (en grande partie) automatisé ?	43.10
44. Sous-traitance	
Votre établissement a-t-il sous-traité des tâches (tant en interne qu'en dehors du groupe) portant sur le respect de la réglementation LBC/FT ou le respect des dispositions relatives aux sanctions financières et au régime d'embargo ?	44.1
Quel pourcentage des entreprises auxquelles vous avez externalisé ces tâches sont des "entités assujetties" au sens de la directive (UE) 2015/849 ?	44.11
Votre établissement a-t-il conclu avec l'entité à laquelle ces tâches sont sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) une convention écrite déterminant les accords, responsabilités et obligations mutuelles ?	44.2
Votre établissement a-t-il défini une politique (processus / cycle) pour le contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	44.3
Quand votre établissement a-t-il effectué pour la dernière fois un contrôle de la qualité des tâches sous-traitées (tant en interne qu'en dehors du groupe) ?	44.4
Les contrôles visés à la question précédente ont-ils mis au jour des lacunes importantes ?	44.5
Si vous avez répondu affirmativement à la question précédente, votre établissement a-t-il alors pris les mesures nécessaires pour remédier aux lacunes constatées ?	44.6
45. Application des sanctions financières et des embargos	
Votre établissement contrôle-t-il, préalablement à l'offre de services, systématiquement et sans exception, si les personnes suivantes figurent sur les listes de sanctions belges ou européennes :	
nouveaux clients de votre établissement :	45.1
leurs mandataires :	45.2
les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients :	45.3
Votre établissement contrôle-t-il périodiquement si les personnes suivantes figurent sur ces listes actualisées ou sur les nouvelles listes de sanctions belges ou européennes :	
clients de votre établissement :	45.4
leurs mandataires :	45.5
les bénéficiaires effectifs liés aux relations clients :	45.6
Indiquez chaque fois si votre établissement effectue les screenings visés dans les questions ci-dessus sur la base des listes suivantes :	
les listes de sanctions européennes :	45.10
les listes de sanctions belges :	45.11
les listes de sanctions des États-Unis (OFAC) :	45.12
Indiquez chaque fois si votre établissement utilise un système automatisé, manuel ou une combinaison des deux, pour les contrôles visés ci-dessus :	
les contrôles visés aux questions 45.1 à 45.3 :	45.13
les contrôles visés aux questions 45.4 à 45.6 :	45.14
Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant la manière dont les membres du personnel ou les préposés de votre établissement doivent chercher des correspondances éventuelles entre les données des clients et de leurs relations (mandataires, bénéficiaires effectifs et/ou contreparties) et les listes de sanctions belges et européennes, pour décider sur la base de cet examen s'il s'agit d'une correspondance fautive ou effective avec les listes de sanctions ?	45.17
Votre établissement dispose-t-il de procédures clarifiant de quelle manière il y a lieu d'agir au sein de votre établissement lorsqu'est posé le constat que l'un de vos clients (ou l'une de ses relations) figure effectivement sur les listes de sanctions belges ou européennes (correspondance effective) ?	45.18
Un audit trail des examens et/ou contrôles visés dans les questions précédentes est-il systématiquement et sans exception conservé ?	45.21
46. Politique de groupe	

46. Politique de groupe	
Si votre établissement est une filiale ou une succursale qui fait partie d'un groupe dont la société mère est établie dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers, votre établissement a-t-il contrôlé si la politique et les procédures établies par le groupe en matière de LBC/FT sont conformes à la législation belge ?	46.1
S'il a été constaté que la politique et les procédures établies par le groupe ne sont pas conformes à la législation belge, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec la législation belge ?	46.1.2
Si votre établissement est physiquement établi dans un autre État membre de l'UE ou dans un pays tiers (par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs filiales ou succursales ou d'un ou de plusieurs agents ou distributeurs établis), votre établissement a-t-il	
une politique de groupe définie sur la base d'une évaluation globale des risques pour l'ensemble du groupe, en tenant compte des risques spécifiques pour chacune des implantations physiques ?	46.2
contrôlé si cette politique de groupe était conforme au droit LBC/FT local de chacune des implantations, et si tel n'était pas le cas, votre établissement a-t-il pris les mesures complémentaires nécessaires de nature à assurer la conformité de sa politique et de ses procédures avec chacune des législations locales ?	46.3